

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 MARS 2023.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87440 LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX, sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 17 mars deux mille vingt trois.

Présents: Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Agnès Varachaud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud,, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents:

Pouvoirs: Jean-Pierre Pataud délégation à Pierre Hachin, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Chantal Robin délégation à Richard Simonneau

Secrétaire de séance: Richard Simonneau

En préambule à la réunion consacrée à l'examen des sujets portés à l'ordre du jour, madame la Sous-Préfète de Rochechouart, accompagnée de représentants des services de la DDCSPP et de la Fédération Départementale de Chasse, a effectué une présentation sur la situation de la tuberculose bovine dans le département et sur les méthodes de lutte mises en place face à cette maladie.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du conseil communautaire du 23 Mars 2023.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

1 Désignation de représentants dans les instances du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : désignation d'un nouveau délégué suppléant et de deux membres du Bureau Syndical.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par courrier en date du 17 février 2023, reçu le 23 février de la même année, madame la Présidente du PNRPL nous a informés de la nécessité pour la Communauté de Communes de désigner des représentants dans les instances de ce syndicat.

En effet, depuis l'adoption des nouveaux statuts du PNRPL en date du 16 juin 2022, il n'y a pas de changement quant au nombre de délégués pour notre EPCI, à savoir :

- 3 délégués titulaires et 3 suppléants au sein du Comité Syndical
- 2 titulaires parmi les 3 titulaires du Comité syndical (plus de suppléant) pour le Bureau Syndical

Toutefois, les délégués de l'EPCI ne doivent pas être représentants du Parc à un autre titre, que ce soit comme titulaire ou suppléant.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant afin de remplacer monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine qui siège également au PNRPL en qualité de délégué de la commune de Champagnac-la-Rivière.

Il convient également de procéder à la désignation de deux délégués appelés à siéger au Bureau Syndical parmi les 3 délégués titulaires siégeant au Comité Syndical.

Il est demandé :

- **DE PROCEDER** à la désignation d'un nouveau délégué suppléant afin de remplacer monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine qui siège également au PNRPL en qualité de délégué de la commune de Champagnac-la-Rivière.

- **DE PROCEDER** à la désignation de deux délégués appelés à siéger au Bureau Syndical parmi les 3 délégués titulaires siégeant au Comité Syndical.

Monsieur HACHIN demande si c'est le changement des statuts qui oblige à la désignation d'un nouveau suppléant.

Monsieur GRANCOING demande si chaque suppléant est lié à un titulaire.

Monsieur Le Président lui répond que non.

Face au manque de candidature, Monsieur VILARD propose de changer le délégué en commune ainsi monsieur Charles-Antoine DARFEUILLES reste suppléant.

Monsieur Le Président informe que les nouveaux statuts ont été votés à l'unanimité au PNR.

Monsieur HACHIN affirme que s'il y a des nouveaux membres au bureau syndical le Tribunal Administratif sera saisi et qu'un acte administratif ne peut pas être rétroactif.

Monsieur GRANCOING estime que si le vote a lieu ce soir, on autorise l'éviction de Jean-Pierre PATAUD de la vice-présidence.

Monsieur VIGNERIE demande s'il est possible de laisser les mêmes personnes.

Monsieur le Président lui répond que c'est tout à fait possible mais qu'il est obligatoire de voter afin d'être en conformité avec les nouveaux statuts.

Monsieur VILARD indique que le débat sur le changement des statuts doit se tenir au PNR.

Monsieur HACHIN acquiesce, mais précise qu'à son sens, s'il ya vote c'est qu'il y a acceptation des nouveaux statuts.

Messieurs VIROULET Albert et HACHIN Pierre sont finalement désignés en qualité de représentants au sein du Bureau Syndical du PNR Périgord Limousin.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (16 pour ; 14 abstentions : messieurs, Darfeuilles Charles-Antoine, Darfeuilles Bernard, Lalay Philippe, Jayat Bertrand, Suet Jérôme, Hachin Pierre, Pataud Jean-Pierre, Dauchart Thierry, Maynard Jean, Vignerie Christian, Broussaud Jean-Pierre, Gibaud Patrick, mesdames Varachaud Agnès, Lefort Josiane).

CTD

2. Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des CTD : GRVC 2023.

Rapporteur : Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine

A l'occasion du transfert de la voirie, la CLECT s'est prononcée pour un coût de transfert du GRVC à 0,37 € du m linéaire. Le Conseil Départemental quant à lui subventionne le mètre linéaire à hauteur de 0,37 €.

Compte tenu de ces éléments, le budget annuel moyen de travaux s'élève à environ 328 568,00 € HT. Le budget de travaux de GRVC pour 2023 s'élève potentiellement à 352 086,00 € HT maximum, soit un abondement de la CC Ouest Limousin de 23 518,00 € HT.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD, au titre du GRVC 2023, pour un montant total maximum de travaux de 352 086,00 € HT.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

DETR/DSIL

3. Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de madame la Préfète de la Haute-Vienne au titre de la DETR et de la DSIL 2023 : aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes (modification du système de production de chauffage, isolation des murs et modification des éclairages).

Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine

Par délibération n°2022-66 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire avait autorisé monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le même dossier.

Or depuis cette date, d'autres éléments ont été portés à la connaissance de la CC Ouest Limousin, et en particulier :

- Les résultats de l'étude menée par le bureau d'études en charge de la préparation de l'avant-projet qui a complètement modifié les données au regard de l'étude menée par le SEHV
- La possibilité d'obtenir des financements complémentaires plus importants et notamment au travers du « Fonds Vert ».
- la nécessité de présenter un dossier spécifique dans le cadre de la DSIL

A ce jour, le projet total s'élèverait à 587 350,00 € HT (hors option) et se décomposerait comme suit :

Travaux		Montants
Maçonnerie, plâtrerie, couvertures, portes coupe-feu		54 500 € HT
Menuiseries extérieures et intérieures bois		12 000,00 € HT
Ventilation double flux		116 500,00 € HT
Plâtrerie isolation		94 500,00 HT
Peinture		41 000,00 HT
Chauffage		252 800,00 HT
Electricité (déplacements des tableaux, prises et divers)		16 000,00 € HT
Option 1	Ventilation simple flux	61 900,00 HT
Option 2	Eclairage LED	19 000,00 HT

Ce projet pourrait être subventionné comme suit :

	DETR	DSIL	Fonds Vert	CDDI	Fonds propres
Maçonnerie, plâtrerie, couvertures, portes coupe-feu	10 900,00 €	5450,00 €	16 350,00 €	10 900,00 €	10 900,00 €
Menuiseries extérieures et intérieures bois	2400 00, €	1200,00 €	3600,00 €	2400 00, €	2400 00, €
Ventilation double flux	23 300,00 €	11 650,00 €	34 950,00 €	23 300,00 €	23 300,00 €
Plâtrerie isolation	18 900,00 €	9450,00 €	28 350,00 €	18 900,00 €	18 900,00 €
Peinture	8200,00 €	4100,00 €	12 300,00 €	8200,00 €	8200,00 €
Chauffage	50 570,00 €	25 285,00 €	75 855,00 €	50 570,00 €	50 570,00 €
Electricité (déplacements des tableaux, prises et divers)	3200,00 €	1600,00 €	4800,00 €	3200,00 €	3200,00 €
Option 1 ventilation simple flux	12 380,00 €	6190,00 €	18 570,00 €	12 380,00 €	12 380,00 €
Option 2 éclairage LED	3800,00 €	1900,00 €	5700,00 €	3800,00 €	3800,00 €
TOTAL	133 650,00 €	66 825,00 €	200 475,00 €	133 650,00 €	133 650,00 €

Il est demandé :

- **DE VALIDER** le plan de financement de ce projet tel que présenté ci-dessus,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de madame la Préfète de la Haute-Vienne au titre de la DETR et de la DSIL 2023 : aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes (modification du système de production de chauffage, isolation des murs et modification des éclairages).

Monsieur le Président indique qu'ils avaient déjà délibéré sur le chauffage et l'isolation du bâtiment de la Monnerie pour un montant de 200 000 € sur la base d'une étude faite par le SEHV. Il indique également que le cabinet DELOMENIE a été retenu pour faire une autre étude et que les travaux sont passés de 200 000 € à 600 000 €. Il précise que, compte tenu des montants, il est nécessaire de s'interroger sur la géothermie. Il indique qu'il faudrait faire une étude complémentaire subventionnée à 80 % et propose que cela soit abordé en commission bâtiment voirie avec le cabinet SEHV.

Monsieur JAYAT s'interroge sur la possibilité d'isoler par l'extérieur.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a des contraintes techniques qui auraient un lourd impact financier.

Monsieur JAYAT indique qu'il a un rendez vous avec un technicien pour des panneaux photovoltaïques le 11 avril 2023 à 10h, et propose au Président d'y participer.

Monsieur le Président indique que la délibération est indispensable pour pouvoir déposer un dossier avant le 31 mars 2023, au titre de la DETR.

Monsieur LALAY demande des précisions sur l'étude sur la géothermie.

Monsieur le Président lui répond qu'il est nécessaire de faire une étude de faisabilité des sols en pratiquant un sondage. Il précise que la délibération a trait au dépôt de subvention, pas sur le choix de l'énergie.

Monsieur GRANCOING demande quelle est la vision d'avenir sur le bâtiment, car cela représente un gros investissement financier.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

RISQUES SANITAIRES

4. Octroi de subvention : Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Vienne.

Rapporteur : Monsieur le Président

En 2019, la Communauté de Commune Ouest Limousin a versé une subvention d'un montant de 4749,35 € à la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Vienne dans le cadre de la mise en place de l'équarrissage aux fins de lutter contre la propagation de la tuberculose bovine. En 2020, une subvention d'un montant de 3862,00 € a été versée à cette Fédération pour le même objet, et en 2021 c'est une subvention d'un montant de 3799,22 € qui a été octroyée.

Par courrier en date du 23 novembre 2022, monsieur le Président de la Fédération de Chasse de la Haute-Vienne a informé la Communauté de Communes que les coûts de collecte et de traitement des déchets de gibiers au sein de notre territoire s'élevaient pour l'année 2022 à 5190,13 € plafonnés à 5000,00 €.

Par courrier en date du 1^{er} février 2023, monsieur le Président de la CC Ouest Limousin a demandé à la Fédération Départementale de Chasse de la Haute-Vienne que lui soient fournis les éléments suivants :

- Répartition des différents animaux tués par commune
- Nombre de tests effectués sur les animaux et résultats des tests (nombre de cas de tuberculose bovine détectés)

Ces éléments nécessaires à l'aide à la décision du Conseil Communautaire ont été reçus par courriel le 14 février 2023.

Il est proposé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT/DEFAVORABLEMENT** quant à l'octroi d'une subvention d'un montant de 5000,00 € à la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Vienne dans le cadre de l'élimination des déchets de venaison aux fins de lutter contre la propagation de la tuberculose bovine,

- **DE DIRE**, au regard de la décision adoptée, que les crédits seront inscrits ou pas, au Budget Communautaire Principal exercice 2023, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité pour l'octroi de la subvention.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

5. Nomenclature M57 Budget principal 2023. Mise en place d'autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP), Articles 15, 16, 17 et 18 du Règlement Budgétaire et Financier de la CC Ouest Limousin.

Rapporteur : Monsieur le Président

A l'occasion du vote de son Règlement Budgétaire et Financier (délibération n°2022-65 en date du 15 décembre 2022), le Conseil Communautaire a défini les conditions de mise en œuvre de la gestion budgétaire pluriannuelle (articles 15, 16, 17 et 18 du Règlement Budgétaire et Financier)

Cette gestion s'opère par le biais des Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi logistique et organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrés par des articles du CGCT et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. En conséquence le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté ou à des subventions versées à des tiers.

Numéro de l'autorisation de programme	Dénomination	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023 (y compris restes à réaliser)	Crédits de paiement 2024
AP n°2023/01	Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes (modification du système de production de chauffage, isolation des murs et modification des éclairages).	679 476,00 €	339 738,00 €	339 738,00 €

Il est demandé :

- **DE DECIDER** d'ouvrir, pour le Budget Principal de l'exercice 2023 l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6. Budget Communautaire Principal et Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023. Admissions en créances éteintes.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par décision en date du 17 janvier 2023, la Commission de surendettement du Département de la Haute-Vienne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire envers un administré de la CC Ouest Limousin.

Cette décision qui n'a pas été contestée, a entraîné de facto l'effacement des dettes de cet administré.

En ce qui concerne la CC Ouest Limousin, ces dettes étaient les suivantes :

- Redevances « ordures ménagères » pour les années 2021 et 2022 pour un total de 247,79 €
- Factures de fréquentation du multi-accueil à Saint-Laurent-sur-Gorre pour les années de 2021 à janvier 2023 pour un total de 876,68 €.

A la demande de monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien, il est proposé d'inscrire les sommes dues en créances éteintes.

Il est proposé :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes la totalité des sommes dues à la Communauté de Communes par cet administré au titre de la redevance « ordures ménagères », soit un total de 247,79 €,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Président précise que les personnes concernées sont en situation de surendettement.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7. Débat sur les Orientations Budgétaires 2023 (Adoption d'une délibération actant la tenue du débat).

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes Ouest Limousin bien que non concernée par ces dispositions légales a toutefois souhaité organiser ce débat (cf. Règlement Intérieur du Conseil Communautaire).

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT).

L'Article D.2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) énonce que :

"A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;*
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- 3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de l'EPCI ».*

L'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions :

«II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.»*

Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi.

Par ailleurs, la séance consacrée au DOB ne peut avoir lieu le même jour que celle consacrée à l'examen et au vote du Budget de l'année. Par contre, aucune obligation légale n'impose que ce débat ait lieu lors d'une séance qui lui soit spécifiquement consacrée.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas de voter, mais de prendre connaissance des orientations budgétaires.

Monsieur VILARD demande des précisions sur l'augmentation de 20 % du prix de l'électricité en 2022 et de la durée des contrats.

Monsieur le Président répond qu'il y a eu des changements de tarifs en 2022 et que tous les contrats ne sont pas concernés.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine demande pourquoi une dette est inscrite en investissement sur l'office de tourisme et les médiathèques.

Monsieur le Président répond que c'est un ancien emprunt sur une durée de 25 ans qui avait été renégocié par la commune d'Oradour-sur-Vayres et que cet emprunt ce termine bientôt.

Monsieur VILARD demande sur quel poste apparaissent les recettes de la taxe de séjour.

Monsieur le Président répond que ces recettes participent notamment aux frais engendrés par l'animation faite par les agents.

Monsieur VILARD trouve regrettable que la taxe de séjour participe au fonctionnement et non a des projets touristiques.

Monsieur CHARMES attire l'attention du conseil sur le fait que les services occupent 75 % des dépenses, alors que seulement 5% est consacré à la création de richesse par le développement économique et touristique. Il précise également que la collectivité consacre 40 % de ses revenus à l'enfance contre 1 % pour les personnes âgées.

Monsieur VILARD indique que la capacité d'autofinancement diminue, que la situation se dégrade et que la marge de manœuvre est de plus en plus restreinte.

Monsieur le Président explique que si les élus communautaires décident de développer le tourisme, il faudra faire d'autres choix sur d'autres services.

Monsieur DARFEUILLES Bernard s'interroge sur le fonctionnement du service tourisme et demande que soit mise en place une politique d'animation, à son avis, plus ambitieuse.

Monsieur CHARMES dit qu'il faut réfléchir au tourisme et le faire de façon globale en déterminant un projet de territoire.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine explique qu'il va falloir trancher sur les projets de la Communauté de Communes.

Monsieur CHARMES explique qu'il y a également une problématique de chômage et d'emplois pourtant non pourvus.

Monsieur le Président rappelle que la masse salariale a augmenté considérablement ,et qu'il faudra réfléchir à d'autres modes de fonctionnement.

Monsieur VIGNERIE indique que certaines personnes ont obtenu un examen et ne sont pas, à sa connaissance, nommées pour autant.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine indique qu'avec une nouvelle organisation, du nouveau matériel par exemple, on peut gagner en efficacité et en temps de travail.

Monsieur VILARD ajoute qu'il faut également réfléchir à la qualité du service.

Monsieur Le Président explique qu'en termes de fiscalité, c'est la fin de la taxe d'habitation mais avec le retour possible d'un taux sur les résidences secondaires. Il précise que c'est le foncier qui conditionne la taxe sur les résidences secondaires.

Monsieur VIGNERIE dit qu'il ne faudrait pas taxer les résidences secondaires, car sinon tous les foyers seront taxés.

Monsieur VILARD explique que s'il y a une augmentation sur les résidences secondaires autant le faire directement à la Communauté de Communes plutôt qu'en Commune car il y aura moins d'impacte sur l'ensemble des usagers.

Monsieur VIGNERIE demande si on ne peut pas aller chercher des subsides supplémentaires par une politique d'économies.

Monsieur CHARMES est d'accord avec le fait que la population de la Communauté de Communes n'est pas aisée et que les revenus de la population sont encore en bas de l'échelle alors que tout augmente. Il précise que, s'il y a augmentation de la taxation des foyers, il faut s'interroger sur le projet sur lequel cet argent serait utilisé.

Monsieur VILLARD dit que les résidences secondaires ne rapportent pas grand-chose.

Monsieur LEFORT indique que la problématique réside dans le fait que les deux taxes soient liées.

Monsieur VIGNERIE s'interroge sur l'exonération de CFE pour certaines entreprises, qui par ailleurs réalisent des chiffres d'affaires conséquents.

Monsieur le Président lui répond qu'il va se renseigner car, sur l'état, aucune précision n'est apportée.

Concernant la masse salariale, Monsieur le président précise qu'il va y avoir une baisse d'environ 50 milles euros de masse salariale en 2023.

Monsieur VIGNERIE demande où apparaît cette somme sur le tableau. Monsieur

Le Président lui répond que c'est un calcul effectué sur la base du compte administratif.

Concernant le café associatif, Monsieur DARFEUILLES Bernard s'interroge sur les travaux en régie d'un montant de 1500 €.

Monsieur le Président répond que les normes du bâtiment en termes de sécurité n'ont pas été respectées par les personnes de l'association qui ont effectué les travaux, il est donc nécessaire de réduire la jauge ERP pour que le bâtiment soit conforme, ce qui entraîne ces frais. Il précise qu'il souhaite en reprendre la gestion en régie.

8. Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » exercice 2023 : adoption de provisions pour dépréciation de compte de tiers.

Rapporteur : Monsieur le Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment au regard de la situation financière du débiteur), ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse. Il s'avère alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres prise n charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et constituer une charge.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise d'ailleurs qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dépréciation des actifs circulants ».

Monsieur le responsable du Service de gestion Comptable de Saint-Junien nous a indiqué que des créances dites « douteuses » existaient pour les budgets annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC », à savoir des créances dont l'antériorité est supérieure à deux années et pour lesquelles il y a des risques d'irrecouvrabilité.

Ces créances, ainsi que le montant de la provision afférente sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Total des créances « douteuses »	Proposition de Montant des provisions à adopter au taux de 16%
Budget annexe « Ordures Ménagères »	72 774,00 €	11 643,84 €
Budget annexe « SPANC »	786,00 €	125,76 €

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** pour l'exercice 2023 pour les budgets annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » les provisions telles que listées ci-dessus.

Monsieur le Président indique que les charges de personnels doivent être rectifiées par rapport au chiffre présenté.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine demande pourquoi ne pas prévoir, dès maintenant, le coût des travaux dans les déchetteries afin de ne pas avoir à subir une trop forte augmentation le jour où le SYDED réalisera la totalité des travaux.

Monsieur le Président lui répond que c'est le SYDED qui porte les investissements et que la collectivité paiera le reste à charge.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à minuit.